



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Colloques scientifiques 2027

Publics concernés

- #Association
- #Laboratoire de recherche
- #Université, Enseignement supérieur, Recherche

Domaines secondaires

- [#Recherche](#)

Le dispositif colloques scientifiques soutient l'organisation de colloques scientifiques.

Ces événements scientifiques doivent être organisés en Nouvelle-Aquitaine et portés par des chercheurs de la région.

Objectif

Le dispositif de soutien à l'organisation de colloques scientifiques sélectionnés par le Conseil Régional contribue à :

- promouvoir la visibilité internationale des laboratoires de Nouvelle-Aquitaine et les valoriser ;
- renforcer le potentiel scientifique et technologique de la Nouvelle-Aquitaine ;
- favoriser les connexions entre chercheurs et acteurs du monde socio-économique ;
- diffuser des connaissances auprès d'un large public et contribuer à la promotion et à la valorisation de la recherche en Nouvelle-Aquitaine ;
- promouvoir la Nouvelle-Aquitaine en France et à l'International.

Calendrier

- date limite de dépôt des dossiers : 23 novembre 2026 ;
- prise de décision : second trimestre 2027

Conditions

- établissement de recherche et/ou d'enseignement supérieur public implanté en région Nouvelle-Aquitaine ;
- structure associant partenaires publics et privés (Association loi 1901, société savante) implantée en région, à l'exclusion de toute société privée à but lucratif.

Montant

- jusqu'à 150 participants : maximum 1 500 € (bonus Néo Terra 500 €) ;
- jusqu'à 250 participants : maximum 3 000 € (bonus Néo Terra 1 000 €) ;
- à partir de 250 participants : maximum 5 000 € (bonus Néo Terra 2 000 €).

Au-delà de 500 participants, le colloque pourra bénéficier d'une subvention supérieure à 5 000 €. Il devra s'agir d'un colloque avec un comité d'organisation international répondant aux priorités politiques régionales notamment en matière de développement économique et environnemental.

Critères de sélection

Critères d'éligibilité

- être organisé en Nouvelle-Aquitaine ;
- être organisé par des chercheurs / laboratoires implantés en Nouvelle-Aquitaine ;
- présenter un budget prévisionnel équilibré et précis, intégrant une part d'autofinancement ;
- décrire les modalités de la publication des résultats scientifiques de ce colloque ;
- prévoir un engagement financier des participants, sous la forme de droits d'inscriptions au colloque.

Critères de sélection

- démontrer un caractère scientifique reconnu : avoir reçu une validation par une instance (commission recherche ou équivalent) de l'organisme de recherche ou d'enseignement supérieur bénéficiaire ;
- favoriser une organisation éco-socio responsable de la manifestation ;
- présenter un temps d'ouverture aux enjeux du territoire qui peut prendre 2 formes :

- un temps d'ouverture au grand public sous une forme la plus appropriée au sujet et de préférence en lien avec les acteurs régionaux de la culture scientifique technique et industrielle (table ronde, conférence, exposition, animation, spectacle...) ;

et/ou

- en association avec des partenaires de la sphère socio-économique implantés sur le territoire (entreprise, cluster, centre technique), un temps d'échange ou un événement organisé en parallèle ou sur le terrain du partenaire : petit déjeuner thématique, afterwork, avec pour objectif de favoriser les collaborations entre chercheurs et acteurs du monde socio-économique.

La mise en place d'une communication appropriée vers le grand public ou les publics cibles pour diffuser l'existence de ce temps d'ouverture est indispensable (radio, web, journaux, réseaux sociaux, magazine municipaux...).

Comment faire ma demande ?

Dossiers de candidature

Avant de compléter un dossier de demande de subvention, vous devez vous reporter au document intitulé « *Modalites_colloques_2027* », téléchargeable ci-dessous, qui présente les conditions de soutien régional aux colloques.

Vous pourrez ensuite télécharger et remplir le dossier de subvention.

La demande de soutien au titre du dispositif colloques doit être transmise par le représentant légal de l'établissement, elle comprend :

- la liste des colloques classés par ordre d'intérêt scientifique par la Commission Recherche de l'établissement ou son équivalent en utilisant le fichier .xlsx disponible sur le site de la Région ;
- les dossiers de présentation de chacun des colloques ;
- dans le cas où la gestion financière est déléguée à une structure privée (associations, sociétés savantes), un courrier de saisine de cette structure ;
- la production d'un avis de situation SIRENE de l'organisme demandeur (association et/ou entreprise) ;
- pour les associations et/ou entreprise, les statuts de l'organisme demandeur (comportant nom et qualité des signataires, délégation de signature) ;
- pour les établissements publics, la date de la délibération autorisant le représentant légal à signer les arrêtés et/ou conventions ;
- un courrier de demande, daté et signé du représentant légal de l'organisme au format PDF, avec nom et qualité du signataire.

Dépôt du dossier

Et pour chacun des colloques :

- le pré-programme détaillé, avec mise en évidence des temps « ouverture au grand public » (conférence, débat, etc.) ;
- le nombre et la qualité des intervenants attendus avec éventuellement leur curriculum vitae ;
- la liste des membres du comité de lecture avec pour chacun leur nationalité et leur qualité.